

# LES DÉCRETS DU PRÉSIDENT TRUMP SUR L'IMMIGRATION

Avertissement : Cet avis a été rédigé par The Legal Aid Society (la société d'aide légale), Immigration Law Unit (unité du droit de l'immigration). Cet avis n'est pas un avis juridique et ne remplace pas les conseils d'un expert en immigration.

Au 30 janvier 2017, le Président Trump a émis trois décrets qui menacent de différentes manières les communautés immigrées. Un met l'accent sur les individus aux États-Unis alors que l'autre met l'accent sur les individus appréhendés à la frontière. Un troisième met l'accent sur l'interdiction d'accès pour les réfugiés et les ressortissants de pays considérés comme dangereux par le Président.

Il y a trois autres **projets** de décrets qui n'ont pas encore été signés. En se basant sur les projets dont nous avons pris connaissance : l'un d'entre eux mettrait fin au programme de mesure différée pour ceux qui sont arrivés pendant l'enfance (Deferred Action for Childhood Arrivals — DACA) et modifierait les priorités en matière de renvoi, le second changerait la manière dont le fait de recevoir des aides de l'État affecte les migrants et leurs sponsors et un troisième affecterait les travailleurs étrangers.

**NB :** Certaines dispositions des différents décrets signés et projets de décrets peuvent être au-delà du pouvoir du Président ou constituer une violation de la constitution. Par conséquent, ils pourront être suspendus plus tard par les tribunaux fédéraux.

## I. CE QUI S'EST DÉJÀ PASSÉ

### Titre exécutoire intérieur (signé le 25 janvier 2017)

Ce décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- • Augmenter les efforts de mise en application de l'expulsion pour inclure les personnes qui :
  - font l'objet de condamnations au pénal,
  - celles qui ont été accusées de crimes même si la procédure du tribunal pénal n'a pas été terminée,
  - celles qui ont commis des actes criminels et qu'elles n'ont pas été inculpées,
  - celles qui ont commis des fraudes envers toute agence gouvernementale,
  - celles qui ont bénéficié de prestations sociales de manière illégale,
  - celles qui ont un arrêté définitif d'expulsion, mais qui ne sont jamais parties,
  - et les personnes qui constituent autrement une menace pour la sécurité publique ou la sécurité nationale.
- Embaucher 10 000 agents d'expulsion supplémentaires.
- Sanctionner les États et les localités qui refusent de permettre aux autorités de mise en application de la loi locale de coopérer avec les autorités d'immigration fédérales en retenant des fonds fédéraux.
- Aider les victimes de crimes commis par des immigrants clandestins.
- Recouvrer les amendes impayées des immigrants clandestins.

### Décret excluant les musulmans et les autres (signé le 27 janvier 2017)

Ce décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Arrêter la plupart des admissions au statut de réfugié pour un minimum de 120 jours ; certaines

exceptions sont permises pour les personnes qui fuient les persécutions religieuses si leur religion est une minorité dans leur pays d'origine.

- Réduire les admissions au statut de réfugié pour l'année fiscale 2017 à 50 000 par rapport à l'objectif du Président Obama de 110 000.
- Interdire l'entrée, pendant 90 jours, pour tous les immigrants et les non-immigrants de pays désignés tels que l'Iran, l'Irak, la Libye, la Somalie, le Soudan, la Syrie et le Yémen.
- Examiner toutes les demandes des immigrants et non immigrants en raison de préoccupations liées à la fraude et à la sécurité nationale.
- Accélérer l'établissement d'un système d'entrée et de sortie biométrique.
- Suspendre le programme d'exemption des visas et exiger de la part de tous les demandeurs de visa de prendre part à un entretien à moins que cela ne soit pas exigé par la loi.
  - Cela n'affecte pas le programme d'exemption de visa qui déroge à l'obligation d'obtenir un visa de séjour.
- Envisager de mettre fin à toutes les exemptions en raison de motifs d'inadmissibilité liés au terrorisme, peu importe la mesure dans laquelle le soutien d'un individu à une prétendue « organisation terroriste » a été insignifiant ou ténu.

### **Décret relatif à la sécurité aux frontières et à l'expulsion** (signé le 25 janvier 2017)

Le décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Construire un mur le long de notre frontière sud.
- Sécuriser la frontière sud pour que personne ne puisse entrer sans permission.
- Créer de nouveaux centres de détention près de la frontière sud.
- Mettre fin à la politique d'« arrestation et remise en liberté » pour les personnes qui entrent sur le territoire sans permission. Les personnes seront alors détenues au cours de la procédure de détention.
- Embaucher 5 000 gardes-frontières supplémentaires.
- Intensifier la surveillance des demandes d'asile pour que davantage de demandes d'asile soient refusées.
- Sanctionner les États et les localités qui refusent de permettre aux autorités chargées de la mise en application de la loi locale de coopérer avec les autorités d'immigration fédérales.

## **II. CE QUI POURRAIT ARRIVER BIENTÔT**

**PROJET de décret sur la DACA, la DAPA et les priorités en matière d'application de la loi** (n'a pas encore été signé au 30 janvier 2017).

Jusqu'à présent, le Président Trump a indiqué que les jeunes qui se sont inscrits à la mesure différée pour ceux qui sont arrivés pendant l'enfance (Deferred Action for Childhood Arrivals — DACA) ne constitueront pas une priorité en matière d'application de la loi, ce qui signifie qu'il ne cherche pas à expulser des personnes qui bénéficient du DACA. **Le décret dont nous avons pris connaissance n'a pas encore été signé.** Ce projet de décret pourrait mettre fin à la DACA. Ce décret ordonnerait au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Résilier le mémorandum du 15 juin 2012 établissant le programme DACA.
- Permettre à tout permis de travail (Employment Authorization Document) délivré au cours de la DACA de rester valable jusqu'à la date d'expiration de chaque permis de travail.
  - Les permis travail actuels de la DACA pourront cependant ne pas être prolongés.
- Mettre fin à l'octroi d'une autorisation provisoire de séjour (permis de voyage) aux personnes inscrites à la DACA.

- Résilier le mémorandum du 20 novembre 2014 créant le programme de mesure différée pour les parents de citoyens américains et de résidents permanents légaux (DAPA).
- Retirer certains mémorandums de priorités de mise en application.
- Permettre à la DACA d'être encore accordée sur la base du cas par cas.

**PROJET de décret concernant les bénéficiaires de certaines prestations du gouvernement** (n'a pas encore été signé au 30 janvier 2017)

Nous avons pris connaissance d'un seul **projet** de ce décret qui n'a pas encore été signé. Il toucherait directement les immigrants avec des sponsors. La loi actuelle sur l'aide sociale permet au gouvernement d'imposer des frais pour la déclaration sous serment des sponsors d'appui au coût de certaines prestations reçues par l'immigrant sponsorisé, mais cette loi n'a pour la plupart pas été appliquée dans l'État de New York. Le décret ordonnerait au gouvernement fédéral de commencer à appliquer la loi en cherchant à percevoir les coûts de certaines prestations auprès des sponsors.

Le décret ordonnerait aussi d'émettre de nouvelles règles après une période de préavis et un commentaire. Cela signifie que les nouvelles règles ne prendraient pas effet immédiatement et que nous aurions le temps de préparer une réponse et des conseils à suivre pour nos clients. Ces nouvelles règles décideraient qui serait considéré comme étant « à charge de l'État », dans quelles circonstances une personne qui bénéficie de subventions de la part du gouvernement risquerait une expulsion ou de se voir refuser l'entrée dans le territoire des États-Unis. Les nouvelles règles redéfiniraient aussi la liste des subventions financées par l'État fédéral qui risqueraient de faire courir à une personne le risque d'expulsion ou de refus d'admission.

**PROJET de décret concernant les travailleurs étrangers** (n'a pas encore été signé au 30 janvier 2017)

Entre autres choses, le **projet** de ce décret, qui n'a pas encore été signé, ordonne au gouvernement fédéral de :

- Réviser les politiques en matière d'autorisation de séjour et d'éliminer probablement la possibilité de changer son statut en statut de résident permanent après l'entrée sur base d'une autorisation provisoire de séjour, y compris après avoir voyagé avec une autorisation provisoire de séjour.
- Procéder à divers changements pour des catégories de visa différentes pour les travailleurs étrangers, y compris, mais sans se limiter à :
  - Limiter la possibilité de modifier son statut.
  - Passer à un système basé sur le mérite.
  - Protéger les travailleurs américains qui sont désavantagés par les travailleurs étrangers.
  - Rendre le programme des travailleurs agricoles H2A plus efficace.
- Étendre l'utilisation de la vérification électronique (E-Verify).
- Enquêter sur tout dommage causé à un travailleur américain par un travailleur étranger.
- Faire rapport sur le nombre de permis de travail délivrés à des personnes nées à l'étranger et sur le nombre de personnes nées à l'étranger ayant l'autorisation de travailler aux États-Unis.

### III. AUTRE

**Statut de protection temporaire (TPS)**

- Le Président Trump n'a pas dit s'il allait continuer ou non de désigner des pays qui ont le statut de protection temporaire (Temporary Protected Status — TPS).
- La fin des désignations de TPS exige un préavis de 60 jours.
- Les pays suivants ont actuellement le TPS : Le Salvador, la Guinée, Haïti, le Honduras, le Libéria, le Népal, le Nicaragua, la Sierra Leone, la Somalie, le Sud-Soudan, la Syrie, le Yémen.

### **Les non-ressortissants avec des condamnations pénales**

- Vous devez contacter un avocat réputé ou un prestataire de services juridiques si vous avez une ou des condamnations pénales.
- Si vous faites l'objet d'une procédure pénale en ce moment ou à l'avenir, vous devriez informer votre avocat que vous êtes un non-ressortissant et êtes préoccupé par les conséquences pour l'immigration d'une condamnation pénale ou d'une accusation pénale.

### **Vous avez des droits**

- Le droit de garder le silence : ne parlez pas avec la police ou les agents de l'immigration et ne signez rien avant d'avoir d'abord parlé avec un avocat.
  - Ne faites rien de plus que de donner votre nom et adresse.
  - Ne communiquez **pas** votre pays d'origine ou pays dont vous êtes ressortissant/avez la nationalité.
  - Ne mentez **pas** et ne donnez pas d'informations incorrectes.
  - Dites seulement « Je ne répondrai à aucune question supplémentaire avant d'avoir un avocat. » Gardez ensuite le silence !
- N'ouvrez pas votre porte et ne laissez pas entrer la police sauf si elle procède à une arrestation criminelle ou si elle dispose d'un mandat de perquisition.
- Les agences municipales ne sont pas censées vous poser des questions à propos de votre statut d'immigrant à moins que cela ne soit nécessaire pour déterminer si vous avez droit à certains avantages.
- La police n'est pas censée vous poser des questions sur votre statut d'immigrant à moins que cela ne soit pertinent pour leur enquête.
- Appelez votre consulat si vous êtes arrêté.
- Ne prenez pas avec vous le passeport de votre pays d'origine ou une carte consulaire comme moyen d'identification si vous avez une autre identification avec photo.

### **Planifier**

- Établissez un plan d'urgence en cas de détention ou d'expulsion :
  - Désigner quelqu'un pour prendre soin de vos enfants.
  - Laissez des copies de vos papiers d'identité (passeport, certificat de naissance, etc.) à quelqu'un en qui vous avez confiance.

**Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez appeler la ligne d'assistance au 84 49 55 34 25 les vendredi de 9 h 30 à 12 h 30.**